



République Française
Département du Pas-de-Calais
Arrondissement de Béthune

Extrait du registre des délibérations
De la commune de SAILLY SUR LA LYS
Séance du 09 Avril 2025

L'an 2025 le mercredi 09 avril à 20 heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAILLY sur la Lys, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, l'HOTEL DE VILLE, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude THOREZ, Maire.

Étaient Présents : M. THOREZ Jean-Claude - M. BARBAUX Maxime - Mme BLONDEL Marie-Christine - Mme CALDI Christine - M. CARDON Olivier - M. COLLET Olivier - M. COTE Alexandre - Mme de SWARTE Marie-Dominique - Mme DEBUYSER Chantal - Mme DIEUDONNE Nadine - M. DUPONT Bruno - Mme HERDIN Andrée - M. KNOCKAERT Vincent - Mme LUTZ Véronique - Mme MARTEAU Martine - M. RAVET Pierre-Luc - Mme VAN BECELAERE Edith.

Absent(s) ayant donné procuration : Mme BOUNOUA Rachida – Mme CAZAUX Christine - M. TASSEZ Florent.

Absent(s) : M. DEFOSSEZ Emmanuel - M. LEROY Bertrand - Mme PALLADINO Dominique - M. PECQUEUR Sylvain - M. PRUVOST Arnaud – Mme RUCKEBUSCH Geneviève.

Secrétaire de séance :

A été nommée secrétaire : Mme Marie-Christine BLONDEL

Nombre de membres du Conseil municipal : 26

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres votants : 20

Délibération n° 2025 – 16

Objet : Approbation du BP 2025 + annexes

Vu les articles L.2123-4-1-1, L.2311-7, L.2312-1 et suivants, L.2313-1 et suivants et R.2313-1 et suivants du CGCT ;

Vu le rapport d'orientation budgétaire présenté préalablement au cours de la séance du conseil municipal du 24 février 2025 et délibéré le même jour ;

Vu la maquette M 57 du budget primitif 2024 ci-annexée ;

Vu l'état annexe des indemnités de toute nature perçues par les élus municipaux sur l'exercice 2024 ;

Considérant que l'article précité L.2311-7 du CGCT permet de voter les subventions dans le cadre du budget établies dans un état annexé lorsqu'elles ne sont pas assorties de conditions d'octroi ;

Considérant que les dispositions de l'article L.2123-24-1-1 du CGCT imposent d'établir chaque année avant l'examen du budget un état présentant l'ensemble des indemnités de toute nature, libellées en euros, dont bénéficient les élus municipaux au titre de tout mandat et de toute fonctions exercées au sein de la commune et de toute autre structure intercommunale ;

Considérant que figurent en annexe du budget les montants attribués aux associations sur l'exercice 2025 ;

Au vu de l'exposé de l'adjoint aux finances et après avis de la commission des finances, le conseil municipal :

- 1) approuve le budget primitif de l'exercice 2025 selon l'équilibre suivant :

	DÉPENSES	RECETTES
Section de fonctionnement	4 312 439.78 €	4 312 439.78 €
Section d'investissement	5 164 133.14 €	5 164 133.14 €
TOTAL	9 476 572.92 €	9 476 572.92 €

- 2) indique que conformément à l'article L.2311-7 du CGCT l'établissement dans un état annexé au budget de la liste des bénéficiaires de subventions municipales sans conditions d'octroi vaut attribution de ces subventions ;

A l'unanimité

Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Mention exécutoire : oui

Ainsi fait et délibéré en séance,

Les, jour, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre,

Le Maire,

Jean-Claude THOREZ

